

- RECOMMANDATION -  
GERMON DU SUD/EXTENSION ACCORDS DE GESTION ET AMÉLIORATION SUIVI

**TITRE: *Recommandation de l'ICCAT visant à étendre les accords de gestion du Germon de l'Atlantique sud et à en améliorer le suivi***  
(Entrée en vigueur: **15 juin 2000**)

*RAPPELANT* la Recommandation de 1998 sur la « Révision, l'application et la répartition de la limite de capture de germon du sud », qui demandait aux pays, Entités et Entités de pêche qui pêchent le germon du sud d'adopter un accord de gestion concernant cette espèce, et en appelait aux autres pays, Entités et Entités de pêche pour qu'ils limitent leurs prises de germon sud-atlantique;

*NOTANT* que les pays, Entités et Entités de pêche qui pêchent activement ont signalé qu'ils prévoient que les prises de 1999 allaient se maintenir dans les limites des 27.200 t fixées pour ces quatre Parties;

*NOTANT ÉGALEMENT* qu'il est nécessaire de contrôler cette pêcherie pour éviter la surexploitation du stock;

*CONSTATANT* qu'il faut négocier un accord de répartition à long terme une fois que les travaux du Groupe de travail sur les Critères d'allocation auront progressé;

*CONSTATANT ÉGALEMENT* que la transmission des données a connu quelques problèmes en 1999, et souhaitant améliorer cette transmission;

*SOUHAITANT* améliorer le suivi ponctuel de la pêcherie, notamment pour les quatre pays, Entités et Entités de pêche qui pêchent activement;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1 Les Etats-Unis tenteront de limiter leur prise totale de germon sud-atlantique à 4 % au plus en poids de leur prise palangrière totale d'espadon dans l'Atlantique au sud de 5°N de latitude.
- 2 La Recommandation de 1998 sera amendée comme il est indiqué au point 1, et étendue pour inclure la saison de pêche 2000.
- 3 Les pays, Entités et Entités de pêche amélioreront leur structure de suivi en ce qui concerne la capture de germon sud-atlantique, pour faire en sorte que les prises soient déclarées à la Partie contractante désignée à cet effet dans les deux (2) mois de la réalisation de ces captures.